

Gouvernement du Québec

Décret 1170-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT une nouvelle modification au décret n^o 1214-91 du 4 septembre 1991 concernant le versement d'une aide financière afin de solutionner les problèmes d'alimentation en eau sur le territoire de certaines municipalités des Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE l'eau souterraine constitue la seule source d'eau douce aux Îles-de-la-Madeleine puisque ce territoire ne compte pas de ruisseaux ni de rivières pouvant fournir un débit suffisant pour l'approvisionnement en eau potable;

ATTENDU QUE cette eau est présente en quantité très limitée et qu'elle se situe au-dessus de la nappe d'eau salée de la mer;

ATTENDU QUE le fait de surexploiter cette réserve d'eau douce pourrait occasionner l'intrusion d'eau salée qui compromettrait de manière irréversible l'alimentation en eau potable des résidents des Îles-de-la-Madeleine;

ATTENDU QUE dans ce contexte le gouvernement a adopté le décret n^o 1214-91 du 4 septembre 1991, modifié par les décrets n^o 964-92 du 30 juin 1992, n^o 406-95 du 29 mars 1995 et n^o 83-98 du 28 janvier 1998, qui prévoit le versement d'une aide financière totalisant 9 200 000 \$ aux municipalités de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable de l'Île Centrale afin de solutionner les problèmes d'alimentation en eau sur leur territoire;

ATTENDU QUE le coût des travaux réalisés par la Municipalité de L'Étang-du-Nord s'avère plus élevé de 145 515 \$ que celui qui avait été déterminé;

ATTENDU QU'il est opportun de ne pas augmenter la charge fiscale des contribuables concernés par ces travaux eu égard à celle qui a été prévue;

ATTENDU QUE, à cette fin, il y a lieu de modifier de nouveau le décret n^o 1214-91 du 4 septembre 1991, déjà modifié par les décrets n^o 964-92 du 30 juin 1992, n^o 406-95 du 29 mars 1995 et n^o 83-98 du 28 janvier 1998, afin d'augmenter le montant d'aide financière accordé à la Municipalité de L'Étang-du-Nord d'une somme de 145 515 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole:

QUE le décret n^o 1214-91 du 4 septembre 1991, modifié par les décrets n^o 964-92 du 30 juin 1992, n^o 406-95 du 29 mars 1995 et n^o 83-98 du 28 janvier 1998, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa du dispositif, du nombre « 2 853 500 » par le nombre « 2 999 015 » et du nombre « 9 200 000 » par le nombre « 9 345 515 ».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34952

Gouvernement du Québec

Décret 1171-2000, 4 octobre 2000

CONCERNANT l'attribution de la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et du diplôme de « Très grand mérite spécial » à monsieur Pierre Gaudet

ATTENDU QUE l'Ordre du mérite agricole du Québec a été institué par la Loi sur le mérite agricole (L.R.Q., c. M-10) dans le but notamment de reconnaître les services rendus à l'agriculture;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Gaudet a apporté une contribution très spéciale à l'évolution de l'agriculture;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi autorise le gouvernement à accorder la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et le diplôme de « Très grand mérite spécial »;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE la décoration de Commandeur de l'Ordre du mérite agricole et le diplôme de « Très grand mérite spécial » soient accordés à monsieur Pierre Gaudet.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34953